

CSPRT DU 02 MAI 2017- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement).

Incohérence entre importance des changements à mettre en oeuvre et retard dans leur application, quand il faut se frotter aux "lobbys"...

par : GELIN paulinegelin@orange.fr
15/04/2017 16:41

Il est dommage que les actions annoncées en faveur de l'environnement aient toujours des mises en application retardées, bien incompatibles avec l'urgence des enjeux auxquels elles doivent répondre. Il faudrait pour ne avoir à retarder toujours ces actions qu'elles soient prises autant au sérieux, car pouvant tout autant résoudre les problèmes de notre société actuelle, que les actions sur l'économie, la sécurité...